



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CSG

Question écrite n° 46049

Texte de la question

Mme Martine Aurillac souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la possibilité de déduction des frais de mutuelle et leur taxation au titre de la CSG sur les revenus des retraites. De plus en plus de retraites s'inquiètent de voir leurs frais de mutuelle, considérés comme des dépenses, taxes au titre de la CSG alors que ces frais sont directement soustraits de leurs revenus, ce qui représente pour eux une charge supplémentaire non négligeable. Elle souhaiterait savoir s'il serait envisageable, dans certaines conditions, de permettre à ces retraites de déduire de leurs revenus ces frais de mutuelle, afin qu'ils ne soient pas taxés au titre de la CSG.

Données clés

Auteur : [Mme Aurillac Martine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46049

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6402